

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
Cité administrative
Bâtiment A
24016 PERIGUEUX
Ref : UbD24-47/216/2023

Périgueux, le 30 août 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/08/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LAFAURE

Les Grandes Murailles
PAUSSAC et Saint VIVIEN

Code AIOT : 0005204818

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/08/2023 de la carrière de calcaire LAFAURE implantée Les Grandes Murailles 24310 PAUSSAC et Saint VIVIEN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAFAURE
- Les Grandes Murailles 24310 PAUSSAC et Saint VIVIEN
- Code AIOT : 0005204818
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LAFAURE a exploité, sous couvert de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2007, sur le lieu dit Les Grandes Murailles, une carrière à ciel ouvert de pierres de taille. L'inspection s'inscrit dans le cadre de la cessation définitive de l'activité, objet d'un dossier de cessation transmis le 15 février 2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- cessation d'activité, mise en sécurité et remise en état.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 5/04/2007, article 14	/	Sans objet
2	Condition de remise en état	Arrêté préfectoral du 5 avril 2007, article 15.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La carrière a été nettement sous exploitée vis-à-vis de l'autorisation préfectorale accordée. Le dossier de cessation d'activité a présenté l'historique de l'activité, les mesures de remise en état ainsi que les avis favorables des propriétaires et maire de la commune. L'emprise du carreau est bien inférieure au projet initial et les mesures initiales de remise en état ont été globalement adaptées à cette emprise, mêlant pan de falaise et éboulis pour l'intégration paysagère et le développement d'espèces autochtones. Arrêtée depuis 2018, la végétation conquiert spontanément ce site à vocation naturelle.

La mise en sécurité doit cependant être complétée par l'enlèvement de quelques déchets et engin liés à l'exploitation et la fermeture de l'accès principal pour éviter toute déposante.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Notification de l'arrêté définitif des travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 5/04/2007, article 14
Thème(s) : Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Tranmission d'un plan mis à jour et d'un mémoire de cessation d'activité précisant les mesures prises pour : - l'évacuation ou l'élimination des produits et déchets dangereux : - la dépollution des sols et eaux souterraines le cas échéant, - l'insertion du site dans son environnement
Constats : Le mémoire, comportant les avis des propriétaires, maire de la commune et un plan géomètre a été établi en février 2021. Le mémoire ne fait pas état de pollution particulière liée à l'activité. Il n'a pas été identifié de traces particulières de pollution sur site. Néanmoins, la visite d'inspection met en évidence la présence de quelques produits (lubrifiants – graisses), déchets plastiques et métaux, engin (pelle mécanique hors d'usage), un pneu d'engin, gaines électriques, bungalow de chantier restant à évacuer. Des traces de déposantes de déchets exogènes sont par ailleurs identifiées (quelques m3 de tuiles, gravats inertes). L'accès n'est pas suffisamment barré et interdit pour éviter toute déposante de déchets.
Observations : L'exploitant procède sous un mois à : - l'évacuation des produits, déchets et équipements. Les apports de déchets exogènes sont également à évacuer. - la fermeture efficace de l'accès principal et la remise en état de la clôture sur le linéaire du chemin d'accès.
Type de suites proposées : Susceptibles de suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Condition de remise en état

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 5 avril 2007, article 15.3
Thème(s) : Risques chroniques, Remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: La remise en état comporte les principales dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none">- mise en sécurité des fronts de taille par purge de tout élément instable- maintien des gradins supérieurs en pans de falaise,- mise en place d'éboulis de découvertes et matériaux non commercialisés en pied de front- régalinge de matériaux non commercialisés et de découverte en pente vers le carreau.- enlèvement des infrastructures, équipements, locaux techniques liés à l'activité de la carrière
Constats : Les fronts ne présentent pas d'éléments visiblement instables. Les gradins supérieurs ont été maintenus. Les matériaux non commercialisés (blocs) ont été apposés ci et là ainsi que des verses de stériles. Une végétation spontanée conquiert naturellement le site.
Observations : Sous un mois, les infrastructures, câbles électriques d'alimentation des haveuses doivent être débarassés. Les coffrets électriques doivent être déposés ou à défaut correctement fermés. Il confirme la mise hors tension.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet